PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature / Unité Nature
Chasse et Pêche

Arrêté du 21 mai 2025
portant application de la réglementation de la pêche en eau douce sur un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole, classé en eaux closes
Étang Del Campo « Lac Vert" sur le territoire de la commune de BIGANOS

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.431-5 et R.431-1 à R.431-6,
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
VU l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
VU la demande de M. LALANNE Jean-Paul, Président de l'AAPPMA « Le Brochet Boïen » en date du 28 janvier 2025,
VU la convention de mise à disposition du propriétaire, Mairie de Biganos, en date du 30 janvier 2025,
VU l'avis favorable du Président de la FDAAPPMA de la Gironde, en date du 24 mars 2025,
VU l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 22 avril 2025,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Bénéficiaire de l'opération et lieu
Le plan d'eau suivant est classé en 2ème catégorie piscicole au titre de la réglementation de la pêche en eau douce :

Dénomination	Détenteur du droit de pêche	Propriétaire du plan d'eau	Localisation
Plan d'eau : Étang Del Campo « Lac Vert »	AAPPMA « Le Brochet Boïen »	Mairie de Biganos	Commune de BIGANOS Références cadastrales : BM 136

1/30000 IGN

Vue aérienne 1/2500

ARTICLE 2 : **Validité**
Les dispositions du présent arrêté sont valables cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée, pour une nouvelle période de 5 ans.

ARTICLE 3 : **Cession**
En cas de cession du plan d'eau, à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants droit en informera le Préfet dans un délai d'un mois à compter de la cession.

ARTICLE 4 : **Recours**
En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<**www.telerecours.fr**>>.

ARTICLE 5 : **Notification et transmission**
Le présent arrêté sera notifié au détenteur du droit de pêche.
Une copie du présent arrêté sera transmise :
- à M. le maire de Biganos qui procédera à l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- au propriétaire du plan d'eau,
- à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au service départemental de l'office français de la biodiversité.

ARTICLE 6 :
Le directeur des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, le maire de la commune de Biganos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, par délégation,
La cheffe de l'unité Nature,

Delphine ESPALIEU